



Commune de Corbières

Adaptation du PAL suite à son approbation du 3 avril 2019

Plan d'affectation des zones

Dossier final d'approbation

Echelle 1:5'000

Mise en consultation publique par parution dans la Feuille officielle n° du

Adopté par le Conseil communal de Corbières, le

La Secrétaire

Le Syndic

Approuvé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, le

Le Conseiller d'Etat, Directeur

28 janvier 2025

Mandat:1917ing
Document:1_Corbières_PAZ_adacc.arp
Format:105 / 90

archam

Archam et Partenaire SA
Route du Jura 45
1700 Fribourg
026 547 10 90
info@archam.ch
archam.ch

Légende

Zones d'affectation

- Zone village (ZV)
- Zone résidentielle à faible densité (RFD)
- Zone d'activités (ACT)
- Zone d'intérêt général (IG, numérotée)
- Zone libre (ZL)
- Zone de protection du château (CH)
- Zone mixte (MIX)
- Zone de protection du paysage (PP)
- Zone de gravière I (GR I)
- Zone de gravière II (GR II)

Autres zones

- Zone agricole (AGR)
- Aire forestière (FOR)

Périmètres superposés

- Plan d'aménagement de détail (PAD) obligatoire
- Permis pour l'équipement de détail (PED) obligatoire
- Périmètre à prescriptions particulières 1 selon art. 20 RCU
- Périmètre à prescriptions particulières 2 selon art. 20 RCU
- Périmètre à prescriptions particulières 3 selon art. 20 RCU
- Périmètre à prescriptions particulières 4 selon arts. 19, 23 RCU
- Périmètre archéologique
- Périmètre de protection archéologique
- Périmètre de protection du site construit
- Périmètre de protection de l'environnement du site construit

Secteurs superposés

- Espace réservé aux eaux
- Limite de construction à l'espace réservé (4 m)
- Secteurs de dangers naturels liés aux instabilités
 - Danger élevé
 - Danger moyen
 - Danger faible
 - Danger indicatif
- Secteurs de dangers naturels liés à l'eau
 - Danger élevé
 - Danger moyen
 - Danger faible
 - Danger résiduel
 - Danger indicatif
- Secteur superposé de protection des prairies et pâturages secs
- Secteur superposé de protection de la nature

Eléments protégés superposés

- Chemin IVS catégorie de protection 2
- Bâtiment protégé de catégorie 1
- Bâtiment protégé de catégorie 2
- Bâtiment protégé de catégorie 3

Boisements hors-forêt protégés en zone à bâtir :

- Arbre

Autres éléments superposés

- Distance depuis la route d'interdiction des ouvrants donnant sur des locaux à usage sensible au bruit (art. 33 RCU)
- Constataion de la nature forestière et dérogation à la distance de construction

Informations indicatives

- Bâtiment
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau sous tuyau
- Ligne électrique (haute tension)
- Ligne de tir
- Zone "S" de protection des eaux souterraines
- Lac
- Site pollué (A = Aire d'entreprise, S = Site de stockage, T = Installation de tir)

Sources des données de base :
Données cadastrales : Geodac SA, Ingénieur géomètre officiel, 1630 Bulle / aut. n° 020107/07000
Secteurs exposés aux dangers naturels : reproduction autorisée par la CCNFR
Espace réservé aux eaux : SLCE / FR
Nature et paysage : reproduction autorisée par le SGP
Nature et paysage : inventaires fédéraux : © OFEV, 2003 Berne
Chemin IVS : SGI / FR
Recensement et inventaire des sites archéologiques : SAEF / FR
Réseau pédestre : UPT

0 100 200 300 400 500 mètres